

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

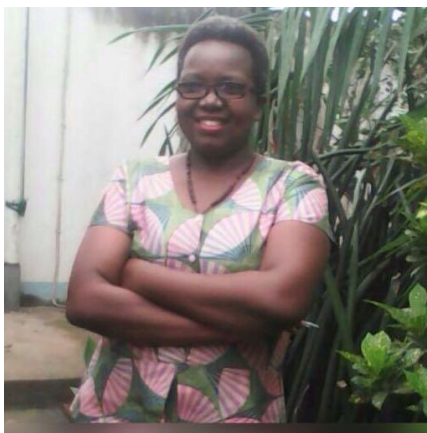
Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport trimestriel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Avril- juin 2018



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 juin 2018, au moins 494 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

<i>TABLE DES MATIERES</i>	<i>PAGES</i>
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>0. INTRODUCTION</i>	4
<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i>	5
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i>	5
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS ET LA MILICE IMBONERAKURE</i>	5
<i>I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	6
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i>	7
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES</i>	8
<i>I.4. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	8
<i>I.5. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i>	9
<i>II. VIOLATION DU DROIT A L'EDUCATION</i>	10
<i>III. FAITS SECURITAIRES</i>	10
<i>IV. AUTRES FAITS RELEVES</i>	10
<i>V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	11

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

EAC : *East African Community*

FNL : *Front National de Libération*

FRODEBU : *Front pour la Démocratie au Burundi*

SNR : *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

UPRONA : *Union pour le Progrès National*

VBG : *Violence Basée sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport trimestriel est un condensé des rapports mensuels des mois d'avril, mai et juin 2018.

Les grandes tendances observées ont été notamment des cas d'allégations de violations et des violations du droit à la vie, de torture, de violences basées sur le genre, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, d'arrestations et détentions arbitraires, de règlement de compte, de justice populaire et d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations et des violations des droits de l'Homme ont été enregistrées : au moins 148 personnes ont été tuées dont 48 cadavres, 24 portées disparues, 95 torturées, 538 arrêtées arbitrairement et 13 victimes de VBG.

Le phénomène de cadavres continue à se manifester dans plusieurs endroits du pays et aucune enquête n'a été diligentée.

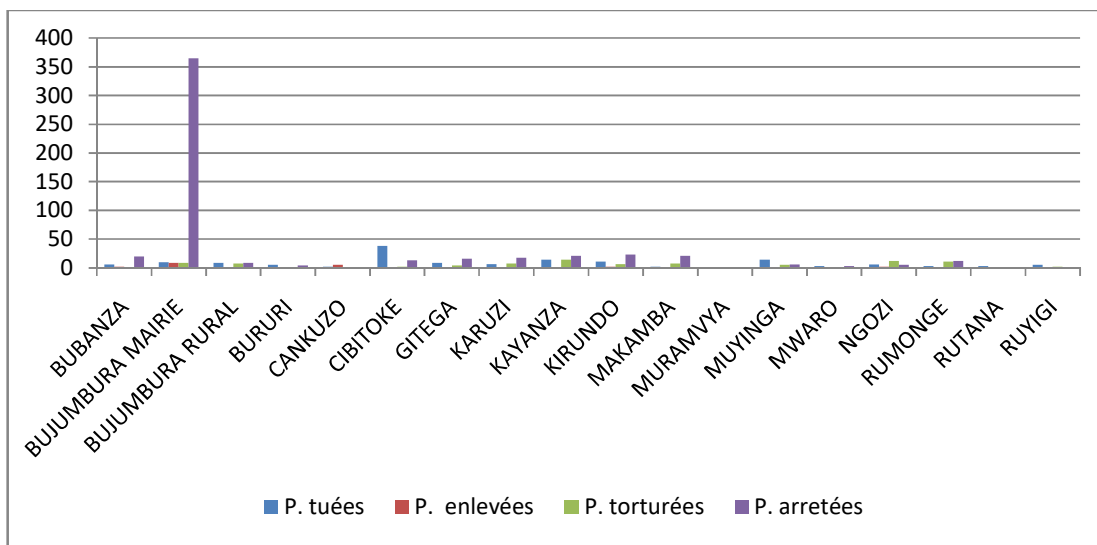
Les présumés auteurs de ces allégations de violations et des violations des droits humains sont en grande partie des jeunes de la milice Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir, des agents du SNR, des policiers, des militaires et des administratifs.

Les personnes les plus visées sont les opposants et prétendus opposants du régime du Président Pierre Nkurunziza en général et en particulier les membres des partis politiques de l'opposition entre autres FNL aile d'Agathon Rwasa, UPRONA aile de Charles Nditije, FRODEBU, les membres du parti CNDD-FDD soupçonnés d'être contre l'idéologie de leur parti sont aussi visés.

En outre, une répression lancée par des agents de l'administration et de la police s'observe à l'encontre de toute personne qui s'est opposée au référendum constitutionnel de mai 2018.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'Homme au Burundi.

Fig I : Graphique illustrant les principales allégations de violations et violations des droits de l'homme commises au Burundi aux mois d'avril, mai et juin 2018



Dans ce rapport, les principales violations relevées par la Ligue Iteka sont notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures et d'arrestations arbitraires. La Mairie de Bujumbura est la plus touchée avec 365 cas d'arrestations arbitraires particulièrement dans les quartiers dits contestataires du 3^{ème} mandat du président Pierre Nkurunziza, surtout sur base des contrôles des cahiers de ménages.

Les effectifs élevés des personnes tuées sont localisés en province de Cibitoke avec 38 cas, suivies de Kayanza et Muyinga avec 14 cas chacune. Les provinces Kirundo et Bujumbura Mairie ont enregistré respectivement 11 et 10 cas.

Des enlèvements ont été également relevés surtout en Mairie de Bujumbura avec 9 cas, suivie de la province Cankuzo avec 5 cas.

Au niveau de la torture, la province de Kayanza a enregistré 14 cas, suivie des provinces Ngozi et Rumonge respectivement avec 12 et 11 cas.

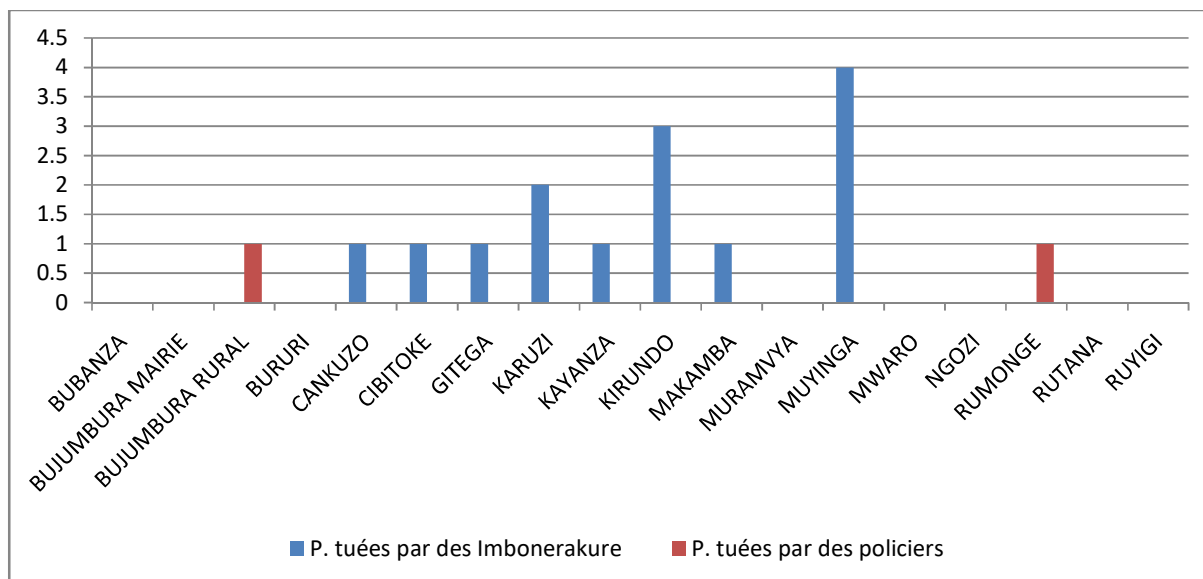
I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS ET LA MILICE IMBONERAKURE

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 16 cas de personnes tuées dont 14 tuées par des membres de la milice Imbonerakure et 2 personnes tuées par des policiers. Le graphique ci-dessous en est l'illustration :

FigII: Graphique illustrant des personnes tuées par des policiers et des membres de la milice Imbonerakure

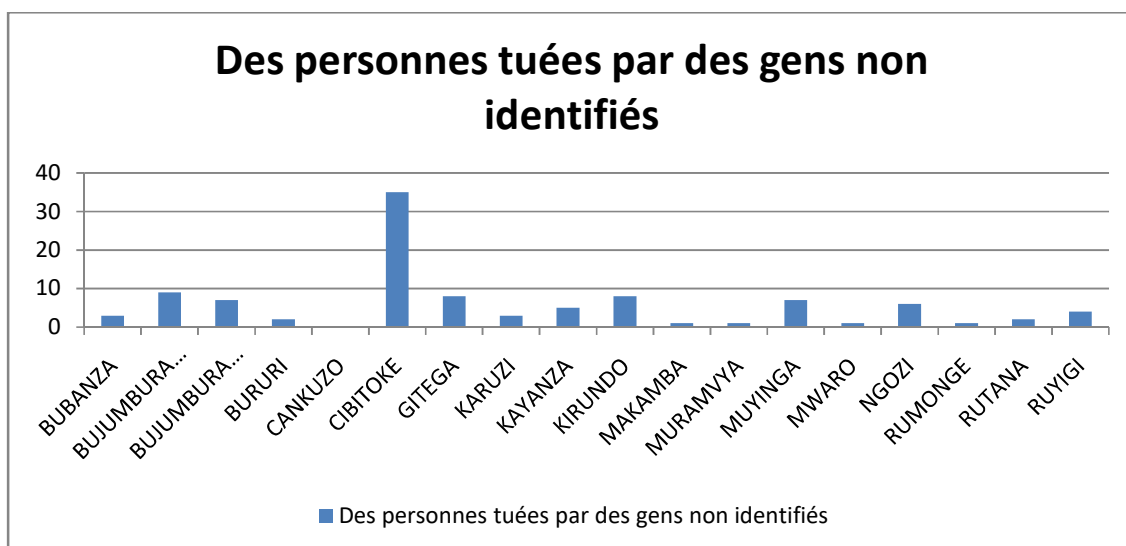


I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Dans cette section, 103 cas de tueries par des gens non identifiés ont été relevés. Parmi ces personnes tuées figurent 48 cadavres retrouvés dans la brousse, dans les rivières ou dans d’autres endroits dont certains présentaient des signes que les victimes ont été tuées.

La province la plus touchée est Cibitoke avec 35 cas dont 28 victimes qui ont été tuées par des hommes armés dans une attaque sur la colline Ruhagarika, commune Buganda.

FigIII : Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés



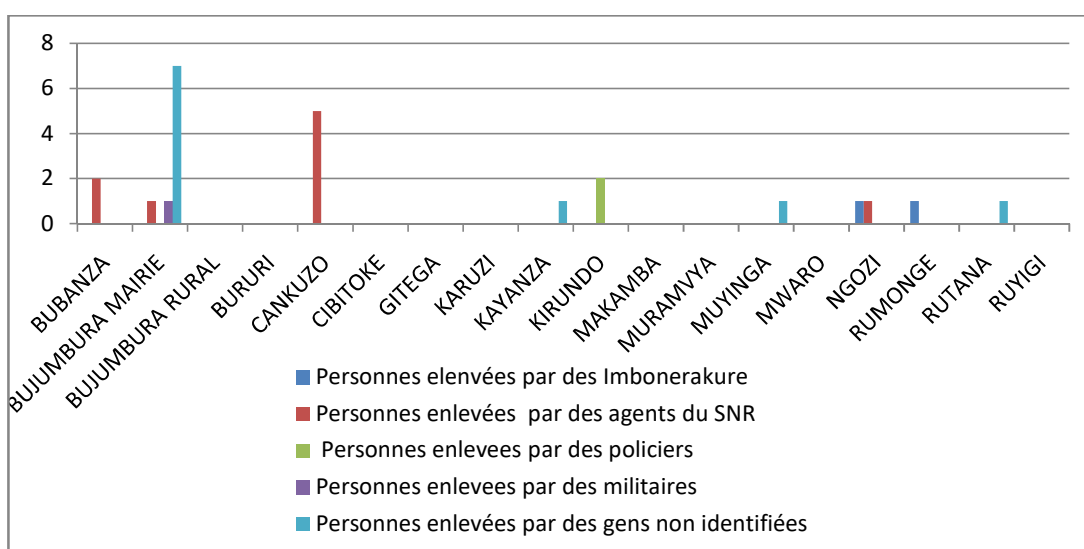
I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la ligue Iteka a relevé 24 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Les provinces les plus touchées sont celles de Bujumbura Mairie avec 9 cas et celle de Cankuzo avec 5 cas.

Selon ce rapport, les victimes les plus visées par ces enlèvements sont les membres des partis politiques de l’opposition en l’occurrence ceux du parti FNL aile d’Agathon Rwasa.

Comme le graphique ci-dessous l’indique, sur les 24 cas d’enlèvement, 10 ont été commis par des gens non identifiés, 9 par des agents du SNR, 2 par des policiers, 1 par des militaires et 2 par des membres de la milice Imbonerakure.

Fig IV : Graphique des personnes enlevées et/ou portées disparues



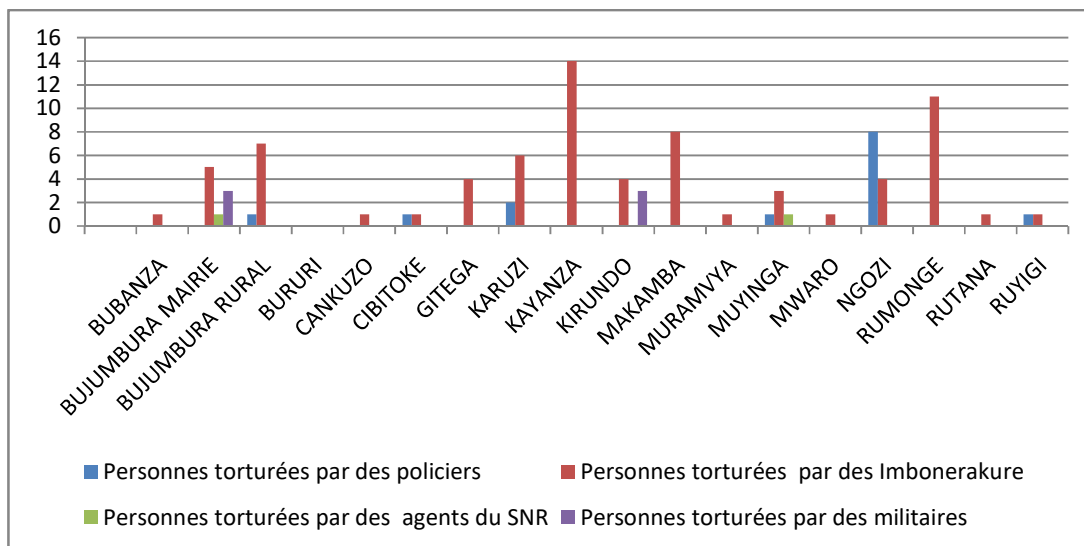
I.3. DES PERSONNES TORTUREES

Dans ce rapport, 95 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka. La province de Kayanza vient en tête avec 14 cas, suivie des provinces Ngozi avec 12 cas et Rumonge avec 11 cas.

Les victimes les plus visées sont les membres de la coalition "Amizero y'Abarundi". Ces derniers sont accusés d'avoir sensibilisé la population à voter « NON » lors du référendum constitutionnel du 17 mai 2018. Les présumés auteurs les plus cités sont les membres de la milice Imbonerakure.

Sur les 95 cas relevés, 73 cas de torture ont été commis par des membres de cette milice, comme l'illustre le graphique suivant :

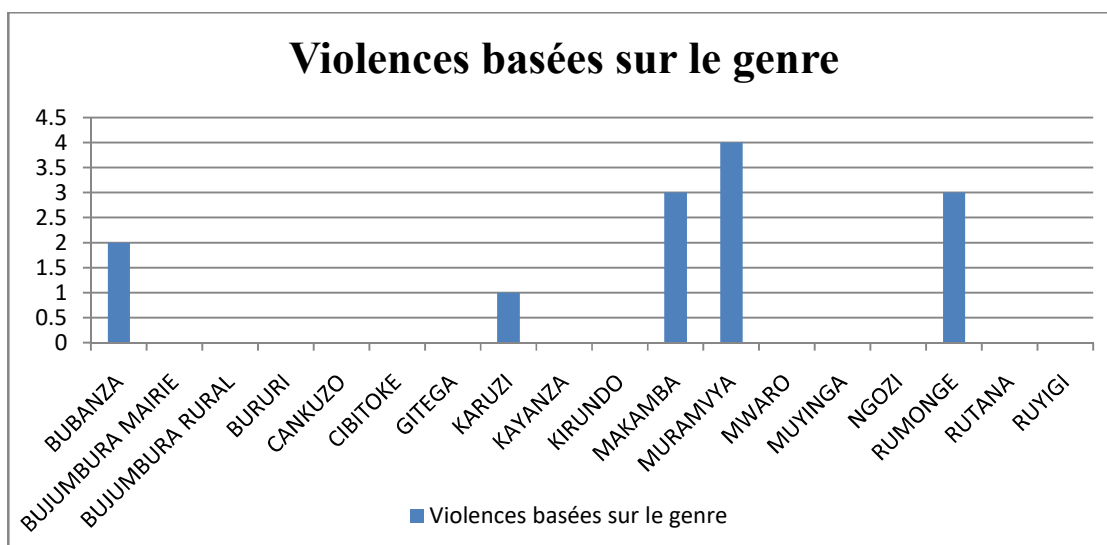
Fig V : Graphique des personnes torturées



I.4. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Ce rapport relève 13 cas de violences basées sur le genre. La province de Muramvya vient en tête avec 4 cas, suivie de Rumonge et Makamba avec 3 cas chacune.

Fig VI : Graphique des violences basées sur le genre

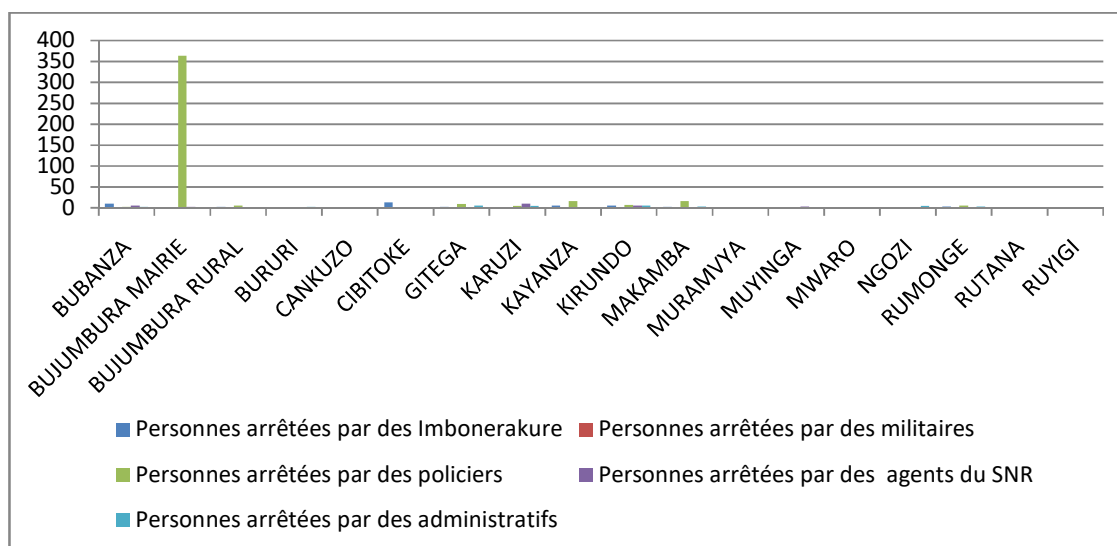


1.5. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 538 cas d’arrestations arbitraires dans différents coins du pays. Les principaux auteurs de ces arrestations sont des éléments de la police avec 431 cas.

La Mairie de Bujumbura a enregistré la majeure partie de ces arrestations avec 363 cas. Des quartiers dits contestataires du troisième mandat du président Pierre Nkuruziza, surtout la zone urbaine de Cibitoke, ont été une cible privilégiée de ces arrestations. En effet, le rançonnement de la population est devenu monnaie courante dans cette zone. Des habitants sont arbitrairement arrêtés sous prétexte de contrôle des cahiers de ménages et sont relâchés après avoir donné des rançons.

Fig VII : Graphique des personnes arrêtées



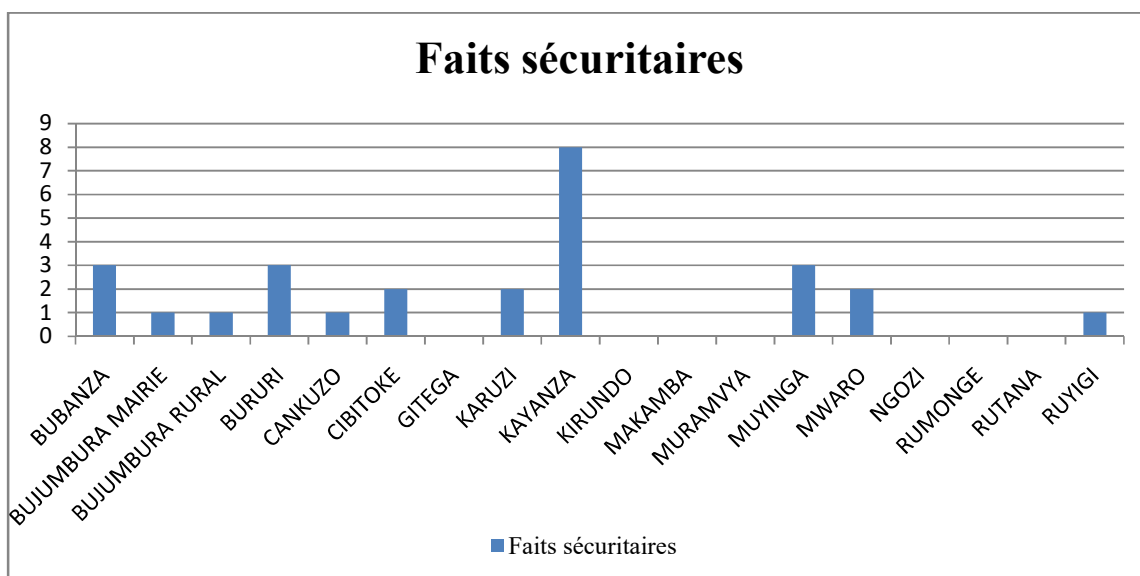
II. VIOLATION DU DROIT A L'EDUCATION

Au cours de cette période couverte par ledit rapport, des violations des droits économiques, sociaux et culturels ont été relevées.

L'introduction de la politique en milieu scolaire a été observée dans certaines provinces du pays où des élèves ont été contraints par les autorités des écoles de participer à la campagne référendaire du « OUI » organisée par le parti CNDD-FDD ou encore des cadres de ce parti qui animaient des séances de sensibilisation dans les établissements scolaires.

III. FAITS SECURITAIRES

Dans cette partie, la Ligue Iteka a relevé 27 cas de personnes tuées lors des faits variés, 1 cas de justice populaire et 1 cas de règlement de compte. La province de Kayanza vient en tête avec 8 cas, suivie des provinces Bubanza, Bururi et Muringa avec 3 cas chacune.



IV. AUTRES FAITS RELEVES

Des contributions forcées, des actes d'intimidation liés au référendum constitutionnel, des entraînements paramilitaires des Imbonerakure et des discours d'incitation à la haine ont été rapportés au cours de la période couverte par ce rapport.

Au cours de cette période couverte par ce rapport trimestriel, la Ligue Iteka a relevé des cas d'armes légères et de petit calibre qui prolifèrent parmi la population en général et en particulier la milice Imbonerakure.

Dans ce rapport, des élus collinaires non membres du parti CNDD-FDD, des leaders des partis politiques de l'opposition ont fait l'objet d'intimidation des Imbonerakure et des administratifs du parti au pouvoir.

Des Imbonerakure ont fait des marches manifestations dans certaines localités du pays pour intimider la population soupçonnée d'être contre le référendum constitutionnel de mai 2018.

Des membres du parti CNDD-FDD ont fait aussi des marches manifestations dans tout le pays au mois de juin contre la déclaration¹ de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour le Burundi.

V. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de torture, des arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des opposants en général et en particulier aux membres des partis politiques de l'opposition notamment ceux de la coalition «Amizero y'Abarundi ».

Le phénomène de cadavres continue également à être signalé dans divers coins du pays.

Des actes d'intimidations posés par des autorités du pays et des membres du parti CNDD-FDD liés au référendum constitutionnel, des contributions forcées et des entraînements paramilitaires ont été relevés dans ce rapport.

Des explosions de grenades et des fusils saisis ont été rapportés au cours de cette période.

Des règlements de compte et de cas de justice populaire relevés sont aussi une conséquence de l'impunité.

Le phénomène de viol est aussi évoqué dans ce rapport.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

A) Au Gouvernement du Burundi :

- De désarmer la population en général et en particulier démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité;
- De mener des enquêtes et sanctionner les auteurs impliqués dans les violations des droits de l'Homme et l'intimidation de la population.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consiste à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

¹ La déclaration de l'Envoyé Spécial du Secrétaire Général des Nations Unies pour le Burundi lors de la réunion du Conseil de Sécurité tenue en date du 24 mai 2018.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura de revenir sur la table des négociations.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse.

E) A la Médiation

- De ne pas minimiser les dégâts occasionnés par la violation des Accords d'Arusha notamment la Constitution qui en est issue ;
- D'user de ses pouvoirs pour ramener le gouvernement burundais à la table des négociations ;
- De tenir compte de l'inclusivité de toutes les parties antagonistes dans le conflit burundais afin de garantir une bonne réussite des négociations entre burundais.

F) A l'CEAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De renforcer l'équipe de la médiation en vue de garantir un bon aboutissement du processus des négociations.

G) A la CPI :

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

H) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

Références:

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/05/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-AVRIL-2018.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/07/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-MAI-2018.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/07/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-JUIN-2018.pdf>